

# PROPOSITION DE DÉCRET

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE HARCÈLEMENT SCOLAIRE ET LE CYBER-HARCÈLEMENT.

- 21 mars 2017 -

## DÉVELOPPEMENTS

Depuis plusieurs années, nous constatons qu'il y a de plus en plus de harcèlement à l'école.

D'après certaines expériences personnelles et plusieurs recherches, nous savons que le harcèlement est un acte ou un propos tenu à l'encontre d'une personne dans le but de la détruire psychologiquement et/ou physiquement.

Le harcèlement est donc une forme de maltraitance.

Cela peut provoquer : le décrochage scolaire, une perte d'estime de soi, un trouble alimentaire, une dépression, et dans certains cas, le suicide.

Il existe 3 caractéristiques au harcèlement :

- La répétitivité : quand le harceleur recommence toujours.
- L'intention de nuire.
- Une relation dominant - dominé.

Il existe plusieurs types de harcèlement :

- le harcèlement de rue.
- le harcèlement au travail.
- le harcèlement sexuel.
- le harcèlement familial.
- le harcèlement scolaire.
- le cyber-harcèlement.

Dans cette proposition de décret, nous nous concentrerons principalement sur le harcèlement scolaire et le cyber-harcèlement.

Qu'est-ce que le harcèlement scolaire ?

C'est un type de harcèlement qui a lieu dans les écoles ou qui touche les personnes ayant un lien avec l'école.

Environ 1 élève sur 3 a déjà été victime de harcèlement en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Qu'est-ce que le cyber-harcèlement ?

C'est un type de harcèlement qui a lieu sur les sites Internet, les réseaux sociaux (Facebook, Viber, Snapchat ...) ou par le biais de toute autre technologie.

Pour lutter contre le harcèlement, il existe plusieurs solutions :

- en parler (aux parents, aux amis, aux psychologues, à la police, aux Centres Psycho-Médico-Sociaux ou aux Aides en Milieu Ouvert).
- appeler le 103 "Écoute-enfants"
- quitter ou sécuriser les réseaux sociaux.
- éviter l'isolement.
- changer d'école.

Cette proposition de décret vise à présenter de nouvelles solutions spécifiques aux écoles primaires et secondaires.

PROPOSITION DE DÉCRET  
RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE HARCÈLEMENT SCOLAIRE ET LE  
CYBER-HARCÈLEMENT.

- 21 mars 2017 - Déposé par les élèves de 6A de l'Ecole Fondamentale Saint Jean-Baptiste de Tamines. -

**Chapitre 1 - Lieu d'application du décret.**

**Article 1** - Ce décret doit être appliqué dans toutes les écoles primaires et secondaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

**Chapitre 2 - Discuter pour se sentir mieux.**

**Article 2** - Il faut avoir un local consacré au harcèlement dans l'école. Dans ce local, on retrouve une ou des personne(s) de référence comme des psychologues, des personnes expertes ou des témoins.

Le local a pour but de discuter avec les harceleurs, les harcelés et les aider.

**Chapitre 3 - Évaluer le bien-être à l'école.**

**Article 3** - Il faut installer une boîte "harcèlement" dans l'école ainsi que dans chaque classe. Dans ces boîtes, on peut placer des mots en lien avec le harcèlement (témoignages, preuves, etc.).

Ces mots sont analysés lors des réunions de l'équipe éducative. A la suite de ces réunions, des fiches de réflexion sont proposées aux élèves qui semblent être des "harceleurs".

**Article 4** - Il faut avoir une affiche "bien-être" dans chaque classe sur laquelle chaque élève peut venir indiquer comment il se sent. En effet, il est important de vérifier que chaque élève se sent bien à l'école.

**Chapitre 4 - Les sanctions pour le harceleur.**

**Article 5** - Il faut ajouter un point "harcèlement" dans le règlement d'ordre intérieur. Celui-ci reprend les sanctions mises en place en cas de harcèlement :

- 1) être mis face aux risques du harcèlement (conséquences pour les victimes).
- 2) avoir des devoirs supplémentaires ou copier des feuilles.
- 3) aller chez le directeur.
- 4) faire des travaux d'entretien pour l'école.
- 5) avoir un jour de renvoi (ou plus si nécessaire).

B. Louka

*Benziane*

C. Nausicaa

*Carline*

D. Maxime

*Maxime*

L. Inès

*Inès*

*Lindsay*

L. Lindsay

*Lindsay*

M. Lisa

*Lisa*

S. Zara

*Zara*

T. Victoria

*Victoria*

B. Luca

*Luca*

C. Baptiste

*Baptiste*

D. Méline

*Méline*

L. Camille

*Camille*

L. Kilyan

*Kilyan*

N. Noémie

*Noémie*

S. Louisa

*Louisa*

VB. Ilan

*Ilan*

C. Iléna

*Iléna*

D. Edouard

*Edouard*

K. Kyliane

*Kyliane*

L. Eloïse

*Eloïse*

M. Téo

*Téo*

R. Livia

*Livia*

T. Geoffrey

*Geoffrey*